COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SAINT-AVOLD, LE 3 AVRIL 2024

APPEL À CANDIDATURE CONSEIL CITOYEN

La loi de programmation pour la ville et la cohésion ubaine du 24 février 2014 crée les conseils citoyens qui ont pour principes généraux Liberté, Égalité, Fraternité, Laïcité et Neutralité.

L'objectif est de faire participer les Habitants à l'amélioration de leur vie au quotidien. La mise en place d'un « Conseil Citoyen » dans les quartiers prioritaires Carrière et Wehneck permettra de conforter les dynamiques citoyennes existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initatives à partir des besoins des habitants.

Retrouvez toutes les informations ainsi que les formulaires à télécharger sur www.mairie-saint-avold.fr

Dépôt des candidatures à la mairie de Saint-Avold avant le ...

JOUR MOIS ANNÉE

LE CONSEIL CITOYEN de mon quartier

J'Y PARTICIPE

Contact
Pôle Cohésion Sociale et Solidarité - Service Politique de la Ville
KONG Christophe / c.kong@mairie-saint-avold.fr / 03 87 91 27 12

APPEL À CANDIDATURE
CONSEIL CITOYEN

Nom du quartier : Carrière ☐ Wenheck ☐

Nom : .....
Prénom : ..... Femme ☐ Homme ☐
Date et lieu de naissance : .....
Adresse : .....

Téléphone portable : ..... Téléphone fixe : .....
Adresse e-mail : .....@.....
Situation familiale : .....
Activité professionnelle : .....

○ Je souhaite faire partie du collège « Habitants »
○ Je souhaite faire partie du collège « Acteurs locaux » en ma qualité de : .....

Exprimez vos motivations pour intégrer le conseil citoyen :
.....
.....
.....
.....
.....

À déposer avant le ....DATE...., à la mairie de Saint-Avold
36, Boulevard de Lorraine
57500 SAINT-AVOLD

Formulaire téléchargeable sur www.mairie-saint-avold.fr

DEVENEZ CITOYEN ACTIF DE VOTRE QUARTIER

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 crée les Conseils Citoyens, mis en place dans l'ensemble des quartiers prioritaires. Le cadre de référence précise ses principes généraux : Liberté, Égalité, Fraternité, Laïcité et Neutralité, ainsi que ceux de Souplesse, Indépendance, Pluralité, Parité, Proximité, Citoyenneté et Co-construction.

LE CONSEIL CITOYEN SERA COMPOSÉ :

- **D'un collège « Habitants » - 8 membres maximum :**

Les personnes membres de ce collège doivent impérativement habiter dans le périmètre du quartier relevant de la Politique de la Ville.

- **D'un collège « Acteurs locaux » - 8 membres maximum :**

- De représentants d'associations
- De collectifs d'habitants déjà existants
- De commerçants pro-libérales implantés dans le QPV

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ, LAÏCITÉ ET NEUTRALITÉ

UN CONSEIL CITOYEN, À QUOI SERT-IL ?

L'objectif est de faire participer les Habitants à l'amélioration de leur vie au quotidien, dans le cadre des projets développés par la nouvelle loi sur la Politique de la Ville, autour des trois axes :

- La cohésion sociale,
- L'habitat et son environnement
- Le développement économique et l'emploi

- Les membres des deux collèges, « Habitants » et « Acteurs locaux », devront avoir plus de 18 ans.
- Un tirage au sort sera effectué parmi les candidats volontaires afin de désigner les membres des deux collèges, avec une représentation paritaire de Femmes et d'Hommes
- Les Élus, représentants de l'État ou agents de la Ville ne peuvent pas déposer de candidature
- Le Conseil Citoyen sera porté par une personne morale préexistante implantée dans le Quartier Prioritaire Ville qui prendra en charge son fonctionnement.

CO-CONSTRUCTION

Les bulletins d'inscription sont téléchargeables sur www.mairie-saint-avold.fr et sont à déposer dans l'urne située :
Mairie de Saint-Avold
36, boulevard de Lorraine
57500 SAINT-AVOLD

Pour tout renseignement complémentaire :
Service Politique de la Ville -
03 87 91 27 12 - c.kong@mairie-saint-avold.fr

Vivre la Ville
SAINT-AVOLD